



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 390

Texte de la question

M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés des entreprises horticoles, notamment du fait du relèvement de la TVA à 18,6 %. Connaissant les contraintes de ce secteur en concurrence avec les produits provenant de pays aux coûts de production dérisoires, il lui demande s'il n'est pas envisageable de prévoir des mesures d'allègement des charges fiscales et notamment de la TVA.

Texte de la réponse

Le droit communautaire interdit à la France d'appliquer le taux réduit sur la valeur ajoutée aux produits de l'horticulture. En effet, ces produits ne figurent pas dans la liste des biens et services qui peuvent être soumis au taux réduit de TVA, annexée à la directive n° 92-77 du 19 octobre 1992. La directive prévoit certes la possibilité pour les États membres qui appliquent, à la date de la directive, le taux réduit, de le maintenir à titre provisoire pendant une période de deux ans. Mais les États membres qui appliquaient, à cette date, le taux normal (comme la France, le Royaume-Uni ou la Belgique) ne peuvent pas appliquer le taux réduit. Cette situation transitoire ne devrait cependant pas créer de distorsions de concurrence au détriment des entreprises françaises, ni nuire à leur compétitivité. En effet, les exportations sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée et taxées dans le pays où le bien est vendu. En outre, les règles de fonctionnement du Marché unique en vigueur depuis le 1er janvier 1993 prévoient, pour la quasi-totalité des transactions, que la TVA supportée par les produits est celle de l'État membre dans lequel ils sont consommés. Cela étant, il ressort d'un rapport présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan du Sénat par MM. Huchon et Legrand, sénateurs, que les difficultés du secteur tiennent principalement à d'autres facteurs que la TVA : effondrement du marché, inadéquation de l'offre à la demande, handicaps structurels de la filière... Toutefois, pour tenir compte de la situation délicate de certaines entreprises de ce secteur, les comptables publics ont été invités à examiner avec bienveillance les demandes de délais de paiement sollicités par les entreprises qui connaissent de réelles difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 390

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1243

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2705